



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 161-2024-JU02

SÉANCE EN DATE DU 13 NOVEMBRE 2024

ESPACE MARIANNE : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION D'UN POINT DE CONTACT "LA POSTE AGENCE COMMUNALE"

L'an deux mille vingt quatre, le 13 novembre à 20h04, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 6 novembre 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme PICHON Laurianne, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme BOISSEAU-STAL Laetitia par Mme PORTELLI Florence
- M. DO AMARAL Philippe par M. KOURIS Patrick
- Mme GRELLIER Isabelle par M. CLÉMENT François

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20241113-4786-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 14 novembre 2024

Publication le : 14 novembre 2024

- Mme LEFEVRES Estelle, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA
Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI
Bilinda, M. LE ROUX Cédric.

Monsieur Raphaël POVERT a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 107-2021-JU02 en date du 14 septembre 2021 approuvant les termes de la convention entre la commune de Taverny et La Poste, relative à l'organisation d'un point de contact « La Poste agence communale »,

Vu le projet de convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact « La Poste agence communale »,

Considérant, que depuis son ouverture, le 3 janvier 2002, l'Agence Postale Communale, sise au 2 place de la Gare, maintient un service de proximité indispensable à la Ville et, notamment, aux habitants du centre-ville ;

Considérant le nouveau contrat de présence postale territoriale 2023-2025 signé par l'État, l'Association des Maires de France et le groupe La Poste pour les Agences Postales Communales et Intercommunales en date du 15 février 2023 ;

Considérant que ce nouveau contrat prévoit une rémunération valorisant l'activité ;

Considérant l'activité et la fréquentation de l'Agence Postale Communale de Taverny, il convient de conclure une nouvelle convention aux modalités financières plus avantageuses pour la ville, pour une durée de 3 ans ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 5 novembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les termes de la convention de partenariat avec La Poste, pour le gestion d'un point de contact « La Poste agence communale », sont approuvés.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, à compter de sa signature.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer, avec la SA La Poste, représentée par sa Directrice Exécutive de la Poste d'Île-de-France Ouest, la convention et les documents afférents.

Article 3 :

La délibération n° 107-2021-JU02 en date du 14 septembre 2021, relative à l'organisation

d'un point de contact « La Poste Agence Communale » : signature d'une convention avec la poste, est abrogée, en conséquence.

Article 4 :

Les recettes occasionnées seront inscrites à l'article 70878, modalités financières, du budget principal des exercices 2024 et suivants.

Article 5 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 7 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI